

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages*

Agence nationale de l'habitat

Direction générale

Délibération n° 2017-43 du 29 novembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) relative à la prorogation du dispositif de la prime intermédiation locative (PIL)

NOR : TERL1804775X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

En zones A bis, A, B1 et B2, la date limite pour accorder une prime d'intermédiation locative (PIL) initialement fixée au 31 décembre 2017, par délibération n° 2015-29 du 30 septembre 2015, est prorogée de 5 ans. La PIL peut, en conséquence, être octroyée pour les demandes de subventions pour travaux agréées et les conventions sans travaux accordées jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait le 29 novembre 2017.

*La présidente du conseil d'administration
de l'ANAH,
N. APPÉRÉ*